

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un terrain situé lieu-dit "Terre Bourdin" à Rillieux la Pape et appartenant à la SNCF.

Il s'agit d'une parcelle de 7 248 mètres carrés contiguë au centre d'enfouissement technique du Grand Montcharra et sur laquelle a été aménagée la déchèterie.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, cette acquisition se ferait au prix de 181 200 F conforme à l'estimation des domaines ;

B - Propose d'approuver ladite convention, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 100 - fonction 64 - opération 0099.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,